

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIENNE Six mois Un an		La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f		31.000f. - -		Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé ..... 900 f				

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

2021	
26 juillet .....	Décret n° 2021-976 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022. .... 1045

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Décret n° 2021-976 du 26 juillet 2021 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation de la révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections départementales et municipales du 23 janvier 2022.

L'exigence de mettre à jour les listes électorales avant ces scrutins trouve son fondement dans le Code électoral, notamment à son article L.39 alinéa 5, qui prévoit qu'avant chaque élection générale une révision exceptionnelle des listes électorales est décidée par décret.

La date des prochaines élections départementales et municipales étant fixée au dimanche 23 janvier 2022, par décret n° 2021-562 du 10 mai 2021, il importe dès lors de procéder à cette mise à jour du fichier électoral, pour permettre particulièrement aux jeunes citoyens sénégalais qui auront dix-huit (18) ans révolus à cette date du 23 janvier 2022, mais aussi à tout autre citoyen remplissant les conditions requises et n'ayant pas encore accompli cette formalité de pouvoir s'inscrire.

Conformément à la loi, les commissions administratives qui seront instituées à cet effet par les autorités compétentes (Préfets et Sous-préfets) se chargeront, au niveau des circonscriptions électorales, de l'exécution de différentes opérations de cette révision exceptionnelle des listes électorales.

Ainsi, en sus de l'inscription des nouveaux électeurs, ces commissions administratives accompliront les autres opérations traditionnelles de la révision exceptionnelle des listes électorales, à savoir les modifications, la radiation et le changement de statut.

Telle est l'économie du présent projet de décret.